



HAL
open science

Caractéristiques démographiques des ouvriers droit au regroupement familial

Xavier Thierry

► **To cite this version:**

Xavier Thierry. Caractéristiques démographiques des ouvriers droit au regroupement familial. Corinne Régnard. Immigration et présence étrangère en France en 2006. Rapport annuel de la DPM, La Documentation Française, pp.89-105, 2007. hal-02081811

HAL Id: hal-02081811

<https://hal.science/hal-02081811>

Submitted on 28 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Source : *Immigration et présence étrangère en France en 2006*,
Régnaud C., Rapport de la Direction de la population et des migrations,
La Documentation française, p.89-105.

CHAPITRE IV

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

DES OUVRANTS DROIT AU REGROUPEMENT FAMILIAL

<i>I. Situation familiale des demandeurs lors de l'entrée en France</i>	104
<i>II. Origines nationales</i>	108
<i>III. Années d'immigration</i>	110
<i>IV. Ages à divers stades du séjour</i>	112
<i>V. Durée totale du séjour avant le dépôt de la demande et durée des séquences intermédiaires</i>	114
<i>VI. Conclusion</i>	117

Ce chapitre a été rédigé par Xavier Thierry, chargé de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED), spécialiste de l'analyse des flux migratoires. Cette étude livre les résultats d'une exploitation inédite de données relatives au regroupement familial contenues dans le fichier centralisé des titres de séjour du ministère de l'Intérieur.

*Xavier Thierry est également l'auteur de plusieurs chapitres dans l'ouvrage publié sous la direction de Michel Poulain, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration (THESIM)*, Presses Universitaires de Louvain, 2006.*

L'auteur tient à remercier Tatiana Eremenko, étudiante en démographie à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, pour sa participation à ce travail.

Les migrations familiales forment la majeure partie de l'immigration étrangère en France. Pourtant l'information statistique en est rudimentaire. Les statistiques de l'ANAEM, reposant sur une exploitation des données collectées lors d'un contrôle médical obligatoire, se bornent à présenter le nombre et les caractéristiques des personnes admises chaque année sous un motif familial, sans les rattacher aux migrations antérieures des individus qui les ont appelés. Il en va de même des statistiques produites par le ministère de l'intérieur sur la base du fichier centralisé des titres de séjour. Des observations uniquement centrées sur l'aboutissement de cet enchaînement migratoire, ignorant la source, ne semblent pas de nature à éclairer les dynamiques à l'œuvre.

Cette carence statistique handicape sérieusement l'étude des flux de conjoints de Français puisque l'on ignore le statut migratoire de ce dernier, la distinction toute simple selon qu'il est né ou non en France n'étant pas faite. Le même défaut affecte les statistiques relatives à la procédure administrative de regroupement familial. En effet, aucune information n'est fournie sur les conditions d'entrée et/ou de séjour du migrant préalablement installé en France. Ainsi par exemple, la durée écoulée entre la migration des individus à l'origine de la demande et celle des individus les ayant rejoint est inconnue faute d'exploiter l'année d'entrée en France des appelants. Cette focalisation exclusive sur le profil démographique des individus appelés est paradoxale car les conditions légales d'admission au regroupement familial reposent, jusqu'ici, sur un examen de la situation de l'appelant (durée de séjour, situation économique et résidentielle), et non sur celle des appelés.

Ces limites auraient pourtant pu être dépassées depuis longtemps si les pouvoirs publics avaient davantage pris au sérieux l'important gisement de données au sein du fichier centralisé des titres de séjour (cf. [Encadré IV.1](#)). En effet, ce dernier contient des informations tant sur les individus appelés que sur les appelants, informations qui sont, il est vrai, dispersées à divers niveaux hiérarchiques du fichier. Les résultats ici livrés résultent d'une reconstitution rétrospective des parcours des individus ayant sollicité le regroupement familial entre 1993 et 2005.

Encadré IV.1 : Les données du fichier centralisé des titres de séjour

Depuis 1993, le ministère de l'intérieur dispose, pour gérer les dossiers d'étrangers, d'un fichier informatisé (AGDREF, Application des gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France), centralisant l'ensemble des données individuelles enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le sol français (délivrance de titre de séjour, procédure d'asile, d'acquisition de la nationalité française, de regroupement familial, d'éloignement, etc.).

De plus, cette base de données conserve, outre les informations les plus récemment saisies, les historiques des démarches accomplies dans le passé (renouvellement de titres, nouvelle demande de regroupement familial, etc.). Ces deux propriétés du mode de stockage des informations (centralisation et historicisation) sont essentielles à la qualité des statistiques produites. Sous réserve de méthodes de programmation adéquates, ces propriétés limitent les risques de doubles comptes et d'omissions, notamment pour l'évaluation des premiers titres de séjour délivrés.

Grâce aux fichiers de données individuelles mis à sa disposition, l'INED dresse depuis 1994 une statistique des entrées d'étrangers conforme à la définition internationale, récemment rappelée dans le Règlement européen (CE) n°862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale¹.

L'utilité du fichier AGDREF dépasse la comptabilisation des titres de séjour. Il contient également des informations précieuses sur les procédures de regroupement familial sur lesquelles les préfetures doivent statuer, champ que le ministère de l'intérieur n'a encore jamais exploité. Au milieu de l'année 2006, environ 230 000 demandes y sont enregistrées. Un même individu pouvant soumettre plusieurs demandes successives, la présente étude porte sur 182 000 premières demandes déposées après 1993 par des ressortissants de pays tiers (hors UE à 15) séjournant en France métropolitaine. Il s'agit de demandes, et non d'admissions, certaines pouvant avoir été rejetées. Les données ne couvrent pas les membres de famille de cadres de haut niveau autorisés à entrer tous ensemble car elles relèvent d'une procédure spécifique dite « familles accompagnantes ».

Un nombre très limité d'enregistrements se sont avérés inexploitable. Si la date des événements familiaux est attestée par les actes d'état civil, les preuves matérielles pour la date d'entrée en France sont plus fragiles. Néanmoins les travaux antérieurs ont révélé une étroite concordance avec la date de délivrance du premier document de séjour. De surcroit, une légère approximation de l'année d'entrée n'altèrera pas les résultats car biographie migratoire et biographie familiale sont très disjointes dans le temps (cf. infra). Les variables essentielles à l'étude du parcours des appelants (date de mariage et de migration) ont donc pu être traitées directement sans redressement, ni imputation..

¹ X. Thierry : « *Les entrées d'étrangers en France. Évolutions statistiques et bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997* » in *Population*, 55 (3), pp. 567-620, Paris : INED, 2000.

I. Situation familiale des demandeurs lors de l'entrée en France

Le découpage des populations immigrées suivant leur situation familiale lors de l'arrivée en France a démontré sa pertinence dans les recherches précédentes (cf. Encadré IV.2). Une telle catégorisation a été transposée ici en distinguant selon que la formation de la famille (mariage ou naissance de l'aîné des enfants) a eu lieu avant ou après la migration de l'appelant. De plus, parmi ceux ayant noué des attaches familiales à l'étranger durant leur séjour en France, une scission a été opérée selon leur âge à l'arrivée, séparant d'un côté les migrants venus mineurs, de l'autre les migrants venus majeurs. Pour simplifier l'expression, les désignations suivantes ont été adoptées : les premiers forment le groupe des migrants venus mariés, les individus du deuxième groupe sont qualifiés de migrants venus célibataires, le troisième groupe de migrants venus mineurs.

Dans l'ensemble des demandes déposées en 1993-2005, seulement 30 % des appelants ont constitué leur famille dans leur pays d'origine avant de s'installer en France, tous les autres l'ont débuté durant leur séjour en France (cf. Tableau IV.1). Ces derniers ont migré soit à l'âge adulte (40 %), soit durant l'enfance (30 %). La procédure administrative de regroupement familial, supposée permettre à des individus de redémarrer une vie familiale interrompue par la migration, recouvre en réalité des situations majoritairement d'une autre nature, ayant trait à des pratiques d'externalisation de la formation de la famille par les résidents étrangers en France. Comme ces phénomènes d'externalisation touchent également des migrants venus jeunes (cf. Encadré IV.2), l'enchaînement migratoire peut se dérouler sur deux générations. Un individu arrivé durant l'enfance dans le sillage du couple parental peut alors se retrouver des années plus tard en situation d'appeler d'autres personnes avec lesquelles il s'est uni.

Encadré IV.2 : L'état matrimonial à l'arrivée en France, une catégorie d'analyse toujours pertinente

Les travaux plus anciens, notamment ceux issus de l'enquête MGIS (enquête réalisée par l'INED en 1992, avec le concours de l'INSEE) ont montré que l'état matrimonial des immigrés au moment de leur arrivée détermine les séquences mariage-migrations des conjoints, et influence donc les formes du regroupement familial, par sa fréquence notamment, mais aussi son rythme, l'étendue du groupe familial appelé ou encore l'âge des personnes regroupées².

Chez les migrants d'Algérie, ceux venus mariés ont été moins souvent rejoints par leur épouse (51 % n'ont pas fait venir leur conjoint) que ceux arrivés célibataires s'étant mariés avec un partenaire à l'étranger (40 %). A état matrimonial identique, les différents courants peuvent aussi avoir des comportements distincts : ainsi les migrants portugais ou turcs venus mariés ont presque systématiquement fait venir leur épouse (respectivement 97 % et 94 %). Les regroupements se sont aussi effectués plus rapidement dans les flux d'immigration après 1974 qu'auparavant : un migrant algérien sur deux venu célibataire en 1970-1974 a été rejoint par sa conjoint moins de cinq après le mariage, contre quatre sur cinq parmi ceux arrivés en 1975-1984.

Par dessus tout, la fréquence du regroupement familial parmi l'ensemble des migrants d'une vague donnée dépend de l'endogamie des unions, ou plus précisément de la proportion d'individus venus célibataires qui se sont mariés avec un conjoint résident à l'étranger. Or ces comportements sont variables selon les origines nationales. Les trois quarts des migrants turcs arrivés avant 16 ans sont retournés épouser un conjoint au pays d'origine, contre le tiers seulement des migrants algériens ou marocains. Autre exemple, plus récent et appuyé sur les données de l'ANAEM, est celui de l'évolution structurelle de la migration familiale turque au cours des années 1980 : la part des regroupements ayant pour bénéficiaire un conjoint accompagné de ses enfants a diminué tandis que les réunifications se sont plus souvent réduites à faire venir un conjoint seul (72 % en 1990, contre 52 % en 1985), souvent d'âge plus jeune. Ces transformations peuvent être attribuées à un affaiblissement de la composante traditionnelle du regroupement familial, dont les migrants venus mariés auraient été les pionniers, au profit du développement de migrations de célibataires³.

Ces quelques illustrations tirées de l'histoire récente des migrations rappellent la diversité des parcours migratoires et fournissent des clés pour la compréhension des migrations familiales ici examinées.

² M. Tribalat : *Enquête Mobilité géographique et insertion sociale de 1992, rapport final*, 1993, 555 pages.

³ M. Tribalat : « *Chronique de l'immigration* » in *Population*, 47(1), pp. 153-190, Paris : INED, 1992.

Au cours de la période 1993-2005, le poids respectif des sous-groupes de migrants s'est modifié (cf. [Graphique IV.1](#)). Les demandes des individus arrivés mineurs sont devenues moins fréquentes, tandis que celles des migrants arrivés mariés ont cru en valeur relative. La part des demandeurs arrivés mineurs est passée de 37 % en 1993 à 22 % en 2005, contre respectivement 21 % et 34 % pour les demandes d'immigrés venus mariés. Il serait pourtant erroné d'en conclure que la forme classique du regroupement familial connaît un nouvel essor. En effet, les demandes d'individus venus mariés sont « hors norme » : 37 % ont été déposées par des femmes et 58 % l'ont été au bénéfice exclusif d'enfants (contre respectivement 12 % et seulement 17 % chez les migrants venus célibataires, cf. [Tableau IV.2](#)). Il s'agit vraisemblablement, dans bon nombre de cas, de regroupements fractionnés dits « sur place », c'est-à-dire de femmes ayant d'abord rejoint leur époux, puis qui sollicitent par la suite, et en leur nom propre, la régularisation d'enfants déjà présents en France. L'accroissement de ce type de demande coïncide avec la circulaire de régularisation du 24 juin 1997 qui privilégiait les liens familiaux. Depuis, leur part dans l'ensemble est cependant restée à un niveau élevé (34 % en 2005), avec une proportion de femmes sans cesse croissante sur l'ensemble de la période. La création de la carte de séjour « vie privée et familiale » (article 313-1, en particulier l'alinéa 7 introduit dans la loi du 11 mai 1998) a peut être pérennisé ce phénomène.

Tableau IV.1 : Situation familiale lors de l'arrivée en France des demandeurs du regroupement familial selon le sexe du demandeur.

	Arrivée avant 18 ans	Statut migratoire		Total
		Arrivée après 18 ans comme :		
		Célibataire	Marié	
Homme	25,9	48,6	25,5	100,0
Femme	40,4	18,7	40,9	100,0
Ensemble	29,8	40,6	29,6	100,0

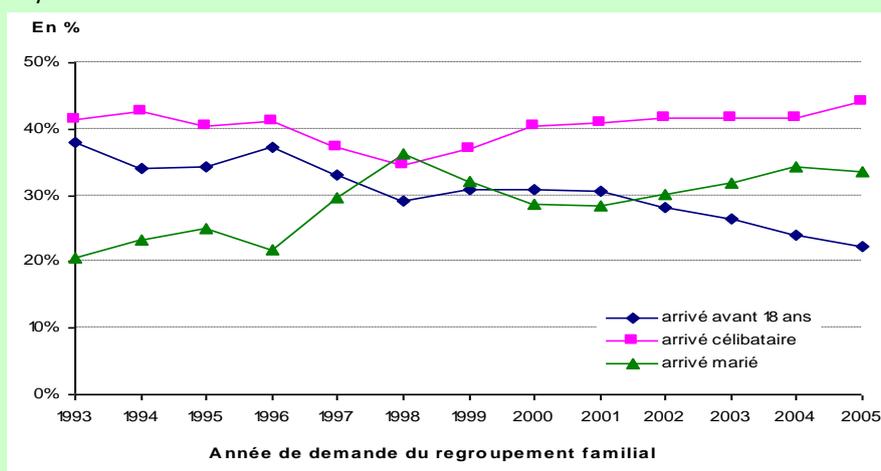
Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.
Champ : ensemble des premières demandes déposées de 1993 à 2005.

Tableau IV.2 : Type de famille appelée selon la situation familiale lors de l'arrivée en France.

	Arrivée avant 18 ans	Statut migratoire		Total
		Arrivée après 18 ans comme :		
		Célibataire	Marié	
Conjoint seul	86,4	63,4	15,6	
Enfant(s) seul(s)	4,3	16,9	58,1	
Conjoint+ enfant(s)	9,3	19,7	26,3	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	

Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.
Champ : ensemble des premières demandes déposées de 1993 à 2005.

Graphique IV.1 : Situation familiale lors de l'arrivée en France des demandeurs du regroupement familial.



Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.

II. Origines nationales

Les étrangers recourant au regroupement familial présentent des profils migratoires distincts selon leur nationalité, la fréquence des profils étant notamment fonction de l'ancienneté et des caractéristiques des courants migratoires passés. En effet, les courants amorcés récemment n'auront pas encore eu le temps de porter à l'âge adulte des générations nombreuses de migrants venus durant l'enfance, susceptibles d'appeler leur propre famille. La proportion de demandeurs arrivés majeurs y sera alors assez forte. L'inverse se produit pour les courants migratoires plus anciens, dans lesquels les demandes de migrants venus mineurs se seront déployées. De plus, la situation familiale des migrants ayant caractérisé chacun des courants influera sur le type de regroupement familial par la suite. Ainsi lorsque les flux du passé ont concerné des familles entières, comme ce fût le cas pour la Turquie, la part des migrants venus mineurs parmi les demandes de regroupement familial pourra à terme restée soutenue. Inversement, les flux d'adultes célibataires auront fait venir peu d'enfants, mais leur auront donné naissance en France. En conséquence, ces jeunes natifs devenus français vont continuer à alimenter davantage les migrations de conjoints de Français, plutôt que celles du regroupement familial.

Les résultats présentés ici illustrent bien ces divers cas de figure (cf. [Tableau IV.3](#)). Les demandeurs originaires d'Afrique ou d'Asie, appartenant à des courants récents, sont jusqu'ici rarement venus mineurs. Quatre sur cinq sont venus à l'âge adulte. La moitié a formé sa famille avant de migrer en France⁴. A l'opposé, les demandes présentées par les Maghrébins, d'implantation plus ancienne, sont plus fréquemment le fait d'individus venus mineurs, avec près de 30 %, contre seulement 7 % parmi les Africains. Mais c'est parmi les Turcs que cette composante est la plus forte (64 %), à la fois parce que beaucoup d'enfants sont venus avec leurs parents, constituant un important réservoir de demandeurs potentiels, mais aussi en raison d'une forte endogamie et d'une grande propension à se marier au pays d'origine (cf. [Encadré IV.2](#)).

⁴ Néanmoins cette proportion est ramenée à un niveau plus faible si, afin d'éviter les effets de structures par sexe spécifiques à chaque nationalité, l'on considère les seules demandes masculines. Les hommes venus célibataires sont alors en proportion plus élevée que les hommes venus mariés, en particulier parmi les originaires d'Afrique noire francophone (respectivement 61 % et 31 %).

Tableau IV.3 : Situation familiale lors de l'arrivée en France selon la nationalité.

	Arrivée avant 18 ans	Statut migratoire		Total
		Arrivée après 18 ans comme :		
		Célibataire	Marié	
Europe (hors Turquie)	12,9	35,0	52,1	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>13,0</i>	<i>44,6</i>	<i>42,4</i>	<i>100,0</i>
Turquie	63,4	17,8	18,6	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>54,2</i>	<i>21,6</i>	<i>24,2</i>	<i>100,0</i>
Asie	12,3	38,5	49,2	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>12,5</i>	<i>46,7</i>	<i>40,8</i>	<i>100,0</i>
Algérie	29,8	43,8	26,4	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>26,7</i>	<i>50,2</i>	<i>23,1</i>	<i>100,0</i>
Maroc	35,6	44,2	20,2	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>28,0</i>	<i>50,4</i>	<i>21,6</i>	<i>100,0</i>
Tunisie	28,6	58,4	13,0	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>23,9</i>	<i>63,5</i>	<i>12,6</i>	<i>100,0</i>
Afrique francophone sub-saharienne	6,9	42,0	51,1	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>7,3</i>	<i>61,4</i>	<i>31,3</i>	<i>100,0</i>
Autre pays d'Afrique sub-saharienne	5,2	38,2	56,6	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>4,6</i>	<i>49,3</i>	<i>46,1</i>	<i>100,0</i>
Amérique	6,8	31,5	61,7	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>7,1</i>	<i>44,2</i>	<i>48,7</i>	<i>100,0</i>
Ensemble des demandeurs	29,8	40,6	29,6	100,0
<i>dont hommes</i>	<i>25,9</i>	<i>48,6</i>	<i>25,5</i>	<i>100,0</i>

Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.
 Champ : ensemble des premières demandes déposées de 1993 à 2005.

III. Années d'immigration

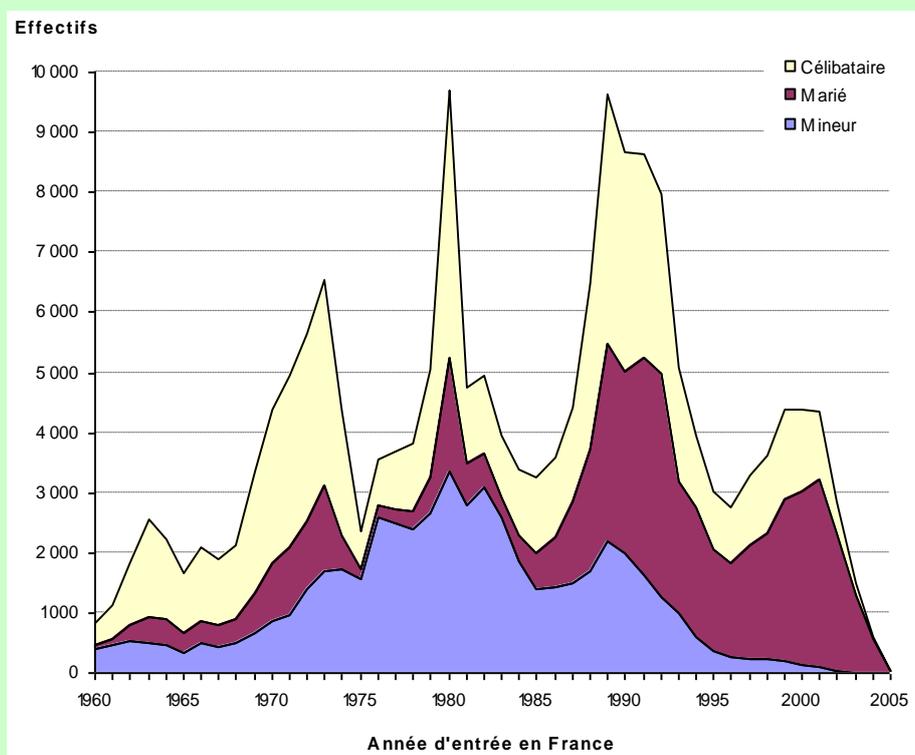
Les appelants ont également une histoire migratoire repérable dans le temps. Il faut remonter sur près de trois décennies pour situer les migrations les plus anciennes (cf. [Graphique IV.2](#)). La répartition par année d'immigration des diverses sous-populations reflète bien les différentes séquences migratoires qu'a connu le pays :

- la suspension officielle, puis les modes de régulation administrative de l'immigration pour raison de travail à partir de 1974,
- l'instauration d'une procédure administrative de regroupement familial peu après (avril 1976),
- la régularisation de 1981-1982,
- le pic migratoire du début des années 1990, corrélé à la loi du 2 août 1989,
- le nouveau pic de la deuxième moitié des années 1990, corrélé à la loi du 11 mai 1998.

Les effets de ce dernier pic sur les flux de regroupement familial ne sont pas épuisés, et ils agiront encore pendant plusieurs années.

Notons néanmoins que le classement des différents sous-groupes d'appelants par année d'immigration fournit une vision déformée des flux réels et de la part respective de chacun puisque l'observation se limite aux demandes déposées de 1993 à 2005. Ainsi, les flux anciens de migrants venus mariés sont sous-représentés car leur durée de séjour avant le regroupement de leur famille y est plus courte que dans les autres sous-groupes (cf. infra). Il s'ensuit qu'une fraction importante aura effectué sa demande avant 1993, demande n'apparaissant alors pas dans cette statistique. A l'opposé, les flux récents de migrants venus mineurs sont très incomplets car, par construction, beaucoup n'ont pu encore atteindre l'âge de la majorité. Néanmoins il est visible que les phases de croissance des flux migratoires passés sont suivies d'un impact déterminant sur les migrations familiales, même si c'est avec un fort décalage dans le temps.

Graphique IV.2 : Nombre d'appelants selon l'année d'entrée et la situation familiale lors de l'arrivée en France.



Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.

Lecture : Parmi l'ensemble de demandeurs ayant déposé une demande au cours de la période 1993 – 2005, 9300 demandeurs sont entrés en France en 1981, dont 3400 migrants mineurs, 4000 migrants célibataires et 1900 migrants mariés.

IV. Ages à divers stades du séjour

L'âge des migrants varie selon leur situation familiale à l'arrivée. Il peut être établi à divers stades de leur parcours : celui où ils s'installent en France, celui où ils constituent leur famille, celui où ils déposent leur demande de regroupement familial.

L'âge à la migration est par définition faible chez les migrants arrivés mineurs (la moitié d'entre eux étaient âgés de moins de 10 ans) et nettement plus élevé chez ceux qui ont eu une vie familiale à l'étranger avant de migrer en France (31,4 ans). Les migrants célibataires sont venus à un âge intermédiaire, vers 24 ans, à des âges propices pour la migration (cf. [Tableau IV.4](#)).

L'âge à la formation de la famille est également assez disparate d'un groupe de migrants à l'autre. Toujours par construction, les migrants venus célibataires forment leur famille plus tardivement que ceux l'ayant commencé avant de partir. L'âge médian est de 34,3 ans pour les premiers, de 23,9 ans pour les seconds. Bien que le rang de l'union soit inconnu, elle correspond vraisemblablement à une première vie familiale pour ces derniers. Pareille assimilation semble plus hasardeuse pour les migrants célibataires qui déclarent des unions débutées à près de 35 ans, même en ayant à l'esprit le recul important de l'âge au mariage dans les pays du Maghreb. Il est probable alors que bon nombre de ces demandes de regroupement familial interviennent à la suite de la rupture d'une première union en France, nous y reviendrons.

L'âge au moment du dépôt de la demande de regroupement familial est une information importante pour éclairer l'usage de la procédure de regroupement familial⁵. A ce stade, nombre des postulants ne sont plus de tout jeunes adultes. La moitié des ouvrants droit venus mineurs sont âgés de plus de 27 ans, mais surtout, la moitié des migrants venus majeurs, célibataires ou mariés, ont dépassé la quarantaine. Parmi ces derniers, les femmes sont un peu plus jeunes que les hommes, mais néanmoins âgées en moyenne de plus de 35 ans (respectivement 36 ans et 44 ans). Les appelants venus célibataires, pourtant arrivés plus jeunes que ceux venus mariés, se retrouvent finalement à postuler à des âges voisins. Dans l'attente d'une étude complémentaire sur les écarts d'âges entre conjoint quand c'est l'homme qui appelle, il serait abusif de réduire l'usage du regroupement familial à un moyen de procréation sur le sol français car ces réunifications familiales vont intervenir au-delà des seuils de possibilités physiologiques de reproduction.

Ces âges ont faiblement varié au cours de la période étudiée, à l'exception d'une progression sensible chez les migrants mineurs, consécutive d'une élévation de l'âge à la formation de la famille.

⁵ L'âge des conjoints bénéficiaires du regroupement familial a disparu des annuaires statistiques de l'ANAEM en 1989.

Tableau IV.4 : Âges médians (en années) à divers stades du séjour en France selon le sexe et la situation familiale lors de l'arrivée en France.

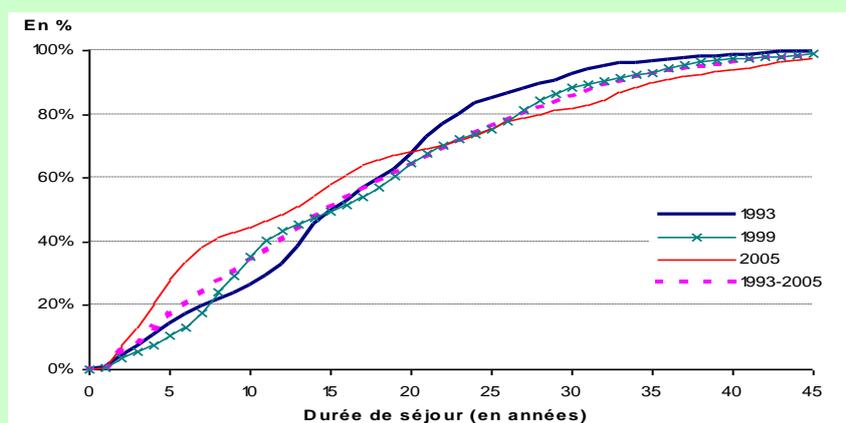
	Statut migratoire		
	Arrivée avant 18 ans	Arrivée après 18 ans comme :	
		Célibataire	Marié
Age à l'arrivée en France			
Homme	10,3	24,2	31,5
Femme	8,6	24,1	31,3
Ensemble	9,6	24,2	31,4
Age à la formation de la famille			
Homme	26,2	34,4	24,5
Femme	22,7	32,9	22,7
Ensemble	24,8	34,3	23,9
Age au dépôt de la demande de RF			
Homme	28,5	44,2	44,5
Femme	25,0	36,0	37,0
Ensemble	27,1	42,9	41,1

Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.

Champ : ensemble des premières demandes déposées de 1993 à 2005.

Note : Les âges médians indiquent l'âge en deçà et au delà duquel se répartissent la moitié des individus. Le calcul d'âges moyens aurait pu également être effectué, conduisant à des valeurs légèrement supérieures de l'ordre d'une ou deux années au plus.

Graphique IV.3 : Durée de séjour total entre l'arrivée en France et la demande de regroupement familial.



Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.

V. Durée totale du séjour avant le dépôt de la demande et durée des séquences intermédiaires

La durée totale du séjour en France avant le dépôt d'une demande de regroupement familial est très longue. Seulement 34 % des demandeurs se sont manifestés au cours des 10 premières années de leur séjour, la moitié avant 15 ans, et ils sont encore 15 % des demandeurs à avoir séjourné plus de 30 ans en France pour prétendre se faire rejoindre (cf. [Graphique IV.3](#)). Les demandeurs sont pour la plupart solidement implantés en France au moment de leur demande. Un léger raccourcissement s'observe récemment, avec une durée médiane à 13 ans pour les demandeurs de 2005, qui tient essentiellement au poids grandissant des demandes d'individus venus mariés dans le total.

En effet, cette ancienneté de présence en France est très variable selon les groupes. Les individus venus mariés ont séjourné le moins longtemps, la durée médiane étant de 7 ans, contre 17 ans pour ceux venus après 18 ans en tant que célibataire (cf. [Tableau IV.5](#)). La plus longue revient aux entrants mineurs (18,7 ans), cette durée incluant une période neutralisée jusqu'à 18 ans.

Cette durée totale de séjour comprend pour les migrants venus célibataires après 18 ans deux séquences distinctes : une première phase allant de la migration à la formation d'une famille avec un conjoint vivant à l'étranger, une seconde phase entre ce dernier événement et le dépôt de la demande de regroupement familial. Le démarrage de cette seconde phase est conditionné par la création de liens familiaux à l'étranger. Par contre, les migrants venus mariés n'ont par définition pas à accomplir cette première séquence, leur droit au regroupement familial étant ouvert dans un court laps de temps après la migration (de un ou deux ans selon la législation en vigueur). Cette différence de parcours explique pourquoi les migrants venus célibataires, pourtant arrivés nettement plus jeunes que les migrants venus mariés (avec un écart d'âge médian de 7 ans) se retrouvent finalement à postuler pour le regroupement familial à des âges voisins (cf. [Tableau IV.4](#)). En outre, la durée de cette séquence préalable s'avère assez longue. Pour les hommes, la durée médiane s'établit à 8,7 ans. Autre façon d'exprimer la durée écoulée entre la migration et la formation de la famille, 30 % créent ces attaches à l'étranger au cours des cinq premières années de séjour, 27 % au-delà de 15 ans (cf. [Tableau IV.6](#))⁶.

⁶ Cette durée ne peut bien sûr pas être extrapolée à l'ensemble des migrants venus célibataires puisque le regroupement familial ne concerne qu'une minorité d'entre eux, la majorité s'unissant avec un partenaire vivant en France. Selon l'enquête MGIS, un peu plus de la moitié des hommes algériens arrivés célibataires (à l'âge de 20-24 ans, en 1975-1984) ont contracté un premier mariage au cours des cinq premières années de leur séjour, quel que soit le pays de résidence antérieure de l'épouse. Dans cette étude, avec une proportion d'un tiers, les unions conclues entre personnes séparées géographiquement semblent s'effectuer moins rapidement.

Tableau IV.5 : Durée totale (en nombre médian d'années) du séjour entre l'arrivée en France et la demande de regroupement familial.

	Arrivée avant 18 ans	Statut migratoire	
		Arrivée après 18 ans comme :	
		Célibataire	Marié
Homme	19,7	19,1	10,1
Femme	17,2	10,3	4,3
Ensemble	18,7	17,1	7,1

Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.
 Champ : ensemble des premières demandes déposées de 1993 à 2005.

Tableau IV.6 : Durée des séquences précédant les demandes masculines de regroupement familial.

	Durée de séjour en France avant la formation d'une famille à l'étranger (migrants venus après 18 ans comme célibataire)	Durée de vie familiale passée à l'étranger avant la migration en France (migrants venus mariés)
Durée médiane (en année)	8,7	6,1
Répartition par classes (en %)		
0-4 ans	29,7	42,4
5-9 ans	26,2	28,9
10-14 ans	17,0	16,1
15 ans et plus	27,1	12,5
Total	100,0	100,0

Source : AGDREF. Exploitation réalisée par l'INED.
 Champ : ensemble des premières demandes déposées de 1993 à 2005.

Cette longue durée ne doit pas être interprétée strictement comme une période durant laquelle les personnes auraient continûment vécu en France sans conjoint car elles ont pu vivre, dans l'intervalle, avec un autre conjoint, éventuellement avec un conjoint français, duquel elles se seraient ensuite séparés. Ceci paraît vraisemblable car les migrants venus mineurs ont pour leur part franchi les mêmes étapes à un rythme plus rapide, pour finalement déposer leur demande vers 27 ans.

Un calcul similaire peut être effectué pour mesurer la durée écoulée entre la formation de la famille et la migration chez les appelants venus mariés. En valeur médiane, la formation de la famille a précédé la migration d'un peu plus de six ans⁷. Les hommes venus mariés auront donc vécu dans leur pays d'origine moins longtemps avec leur famille (6,1 ans) que séparés d'elle une fois en France (10,1 ans).

Au total, la longueur relative de ces séquences migration/formation de la famille montre qu'il n'y a pas concomitance étroite entre l'histoire familiale et l'histoire migratoire des individus. Tous ces indicateurs sont stables sur la période étudiée, ce qui indique que, du moins du point de vue des rythmes, les pratiques d'externalisation comme les stratégies pré-migratoires, ne semblent pas s'être modifiées.

⁷ Ce calcul n'est pas présenté pour les demandes féminines car, comme mentionné plus haut, elles présentent souvent des demandes au bénéfice de leurs enfants après avoir été appelées par leur époux. Dans un tel cas de regroupement fractionné où l'homme vient, puis la femme, puis les enfants, la durée entre la formation de la famille et la migration féminine surestime la durée effective de vie en couple.

VI. Conclusion

Après un fort recul au cours de la première moitié des années 1990, le nombre de bénéficiaires du regroupement familial a connu une nouvelle hausse. Entre 1995 et 2002 : il a presque doublé puis il s'est stabilisé depuis.

Ces fluctuations invalident l'idée selon laquelle la forte limitation de l'immigration de travail après 1974 aurait programmé un tarissement inéluctable des flux familiaux. Certes, ces fluctuations s'expliquent en partie par les assouplissements ou les durcissements réglementaires, notamment sur les conditions de ressources ou de logement. Mais l'apport de cette étude est d'avoir montré qu'il faut remonter aux courants migratoires passés pour bien comprendre les migrations récentes.

Les flux présents sont conditionnés par les flux passés, non pas à la manière d'une résultante mécanique du nombre total de migrants antérieurement accueillis, mais aussi en fonction des caractéristiques à l'entrée des migrants du passé. En effet, le décalage dans le temps mis à faire venir sa famille, mais sans doute également la probabilité d'un regroupement familial ou l'étendue du groupe familial appelé, diffèrent selon la situation familiale à l'arrivée. Les migrants venus après avoir débuté leur vie familiale à l'étranger n'auront pas les mêmes comportements que ceux arrivés célibataires. Mais ce n'est pas tout, les implications migratoires des entrées de célibataires seront elles-mêmes encore bien différentes selon qu'ils épousent un conjoint vivant à l'étranger ou bien un conjoint vivant en France. Les premiers sont susceptibles de faire venir un conjoint, pas les seconds. Enfin, le pays de naissance de leurs enfants aura également des répercussions à plus long terme sur le type de migration que ceux-ci pourront induire à leur tour : ceux nés à l'étranger, et toujours de nationalité étrangère, pourront le cas échéant alimenter les colonnes du regroupement familial ; ceux nés en France et devenus français à la majorité, celles des migrations de famille de Français.

C'est pourquoi cette étude, limitée au regroupement familial pour des raisons de disponibilité des données, devrait être élargie aux migrations de Français, composante essentielle des migrations familiales. Les données pour le faire n'existent pas. Ce n'est pas le cas s'agissant du regroupement familial, mais aucune exploitation de la sorte n'avait été réalisée jusqu'ici du fichier centralisé des titres de séjour du ministère de l'intérieur. Il serait également souhaitable que dorénavant les statistiques de l'ANAEM relatives aux personnes appelées du regroupement familial intègrent des éléments d'information sur les caractéristiques des ouvrants droit.